FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

BROTEAS		
Date de création : 28/03/2022	**Version** 1	**Numéro de Produit** JTA/FR/088

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

BROTEAS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Fongicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

JT Agro Ltd
1 Bell Street, Maidenhead, Berkshire,
SL6 1BU, U.K.
Tel: +44 1628 421599 Fax: +44 1628 421623

Service Responsable info@jtagro-cropthetics.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +44 78798 7 18 81

Numéro INRS +33 (0)145 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements

Irritation cutanée: Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire: Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Catégorie 3
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité pour la reproduction: Catégorie 2

H361d Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.
Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Tébuconazole
- Prothioconazole
- N,N-Diméthyldécane-1-amide

Mention d'avertissement: Attention
Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les brouillards/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisations afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3. Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Mélanges

Nature chimique
Concentré émulsionnable (EC)
Prothioconazole 125 g/l, Tébuconazole 125 g/l

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Conc. [%]
Prothioconazole	178928-70-6	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	12,76
Tébuconazole	107534-96-3 403-640-2	Acute Tox. 4, H302 Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	12,76
N,N-Diméthyldécane-1- amide	14433-76-2 238-405-1 01-2119485027-36-XXXX	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	> 20

Information supplémentaire

Prothioconazole	178928-70-6	Facteur M: 10 (acute), 1 (chronic)
Tébuconazole	107534-96-3	Facteur M: 1 (acute), 10 (chronic)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Ingestion Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun symptôme connu ou attendu

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.
Il n'existe pas d'antidote spécifique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Inappropriés Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Acide chlorhydrique (HCl), Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Oxyde de carbone (CO), Oxydes de soufre, Oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection

Information supplémentaire Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomerant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé.

Conseils supplémentaires

Vérifier également l'existence de procédures internes au site

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Pas de précautions spéciales

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Protéger du gel. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié

PEhd (polyéthylène haute densité)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Valeur limite d'exposition

Composants	No. - CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Prothioconazole	178928-70-6	1.4 mg/m3 (SK-ABS)		OES BCS*
Tébuconazole	107534-96-3	0,2 mg/m3 (SK-ABS)		OES BCS*

OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent). Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.
Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

Protection des yeux Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps
Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.
En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.
Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarasser en suivant les prescriptions du fabricant.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide, limpide à légèrement turbide
Couleur	havane
Odeur	aromatique
pH	5,0 - 7,0 (1 %) (23 °C) (eau désionisée)
Point d'éclair	> 148 °C
Pression de vapeur	Donnée non disponible
Densité	env. 0,98 g/cm³ (20 °C)
Coefficient de partage: n- octanol/eau	Prothioconazole: log Pow: 3,82 (20 °C) (pH 7) Tébuconazole: log Pow: 3,7 N,N-Diméthyldécanamide: log Pow: 2,46
Viscosité, cinématique	49,9 mPa.s (20 °C)
Tension superficielle	env. 29,1 mN/m (20 °C)
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Explosivité	Non explosif

9.2. Autres informations
Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage**.**

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter
Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5. Matières incompatibles
Stocker dans l'emballage d'origine

10.6. Produits de décomposition dangereux
Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (Rat) > 2.500 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (Rat) > 5,153 mg/l Durée d'exposition: 4 h Irritant pour les voies respiratoires.
Toxicité cutanée aiguë	DL50 (Rat) > 4.000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Très irritant pour la peau (lapin)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Très Irritant pour les yeux. (Lapin)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non sensibilisant. (Cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Prothioconazole : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Tébuconazole : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
N,N-diméthyldécane-1-amide : Peut irriter les voies respiratoires.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Prothioconazole : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.
Tébuconazole : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.
N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse
Prothioconazole : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.
Tébuconazole : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'a pas été reconnue comme génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro de mutagenèse

Evaluation de la cancérogénicité
Prothioconazole : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.
Tébuconazole : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs à fortes doses chez les souris de(s) organe(s) suivant(s) : Foie. Le mécanisme d'action responsable des tumeurs n'est pas applicable à l'homme.
N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène

Evaluation de la toxicité pour la reproduction
Prothioconazole : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Prothioconazole : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.
Tébuconazole : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Tébuconazole : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.
N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction à des doses toxiques non maternelles.

Evaluation de la toxicité pour le développement
Prothioconazole : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Prothioconazole sont liés à la toxicité maternelle.
Tébuconazole : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Tébuconazole : Cette substance a provoqué une fréquence accrue de pertes post-implantatoires, une fréquence accrue de malformations non spécifiques.
N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 3,94 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 8,8 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques	NOEC (Daphnia (Daphnie)): 0,010 mg/l Durée d'exposition: 21 jr La valeur fournie concerne la matière active technique tébuconazole
Toxicité des plantes aquatiques	CI50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 9,5 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h CE50r (Skeletonema costatum) 0,03278 mg/l

Durée d'exposition: 72 h
La valeur fournie concerne la matière active technique prothioconazole

EC10 (Skeletonema costatum) 0,01427 mg/l Taux de croissance;
Durée d'exposition: 72 h
La valeur fournie concerne la matière active technique prothioconazole

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Prothioconazole:
Pas rapidement biodégradable
Tébuconazole:
Pas rapidement biodégradable
N,N-Diméthyldécanamide:
rapidement biodégradable

Koc

Prothioconazole: Koc: 1765
Tébuconazole: Koc: 769

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Prothioconazole: Facteur de bioconcentration (FBC) 19
Ne montre pas de bioaccumulation.
Tébuconazole: Facteur de bioconcentration (FBC) 35 - 59 Ne montre pas de bioaccumulation.
N,N-Diméthyldécanamide:
Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Prothioconazole: Légèrement mobile dans le sol
Tébuconazole: Légèrement mobile dans le sol
N,N-Diméthyldécanamide: Légèrement mobile dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Prothioconazole: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Tébuconazole: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
N,N-Diméthyldécanamide: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Pas d'autre effet à signaler**.**

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.
Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets **02 01 08*** déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1	Numéro ONU	3082
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TEBUCONAZOLE, PROTHIOCONAZOLE SOLUTION)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Marque dangereux pour l'environnement	Oui

Cote danger 90

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations

IMDG

14.1	Numéro ONU	3082
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TEBUCONAZOLE, PROTHIOCONAZOLE SOLUTION)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Polluant marin	Oui

IATA

14.1	Numéro ONU	3082
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TEBUCONAZOLE , PROTHIOCONAZOLE SOLUTION)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Marque dangereux pour l'environnement	Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)
Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)
Rubrique ICPE : 4510 - Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises d angereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CIx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx	Dose Létale pour X%

EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NE/EN	Norme européenne
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UE	Union Européenne
UN	Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

End of Safety Data Sheet